

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5827

objet :	ZAC du Parc de Gerland - Aménagement du parc des Berges du Rhône - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland est située dans le 7^e arrondissement de Lyon. Cette opération d'urbanisme est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine. Elle a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 7 novembre 1988 et a été modifiée par délibération n° 1998-3635 en date du 21 décembre 1998. Située au sud de Lyon et à l'est du Rhône, la ZAC est fortement influencée par les projets situés dans son environnement proche : la Cité scolaire internationale, l'université Lyon I, le parc de Gerland, la requalification du boulevard Tony Garnier et la halle Tony Garnier, sans oublier Lyon Confluence.

Cette opération économique a pour vocation d'accueillir des comptes propres, de type sièges sociaux ou directions régionales de grandes entreprises, s'intégrant et confortant l'orientation du technopôle de Gerland : santé, sciences, enseignement.

Le parc des Berges du Rhône constitue un élément important du programme des équipements publics. Il constitue un élément de la promenade urbaine qui chemine le long de la rive gauche du Rhône.

Par décision n° B-2004-2036 en date du 26 janvier 2004, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc des Berges du Rhône avec le groupement formé par monsieur Tim Boursier-Mougenot et madame Anne-Laure Giroud pour un montant de 196 510 € HT, soit 235 025,96 € TTC. Le marché correspondant a été notifié le 15 avril 2004.

Par décision n° B-2005-3663 en date du 24 octobre 2005, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer un premier avenant à ce marché pour un montant de 24 406,72 € HT, soit 29 190,44 € TTC, portant le montant total du marché à 220 916,72 € HT (+ 12,42 %), soit 264 216,40 € TTC. Cet avenant permettait d'intégrer des contraintes externes à l'opération : modification du planning (compte tenu du retard de réalisation du parc de stationnement Lyon Parc Auto) et adaptation du programme (mise en cohérence avec le schéma communautaire des pistes cyclables, intégration de l'aboutissement possible de la future passerelle Confluence). L'avenant correspondant a été notifié le 27 mars 2006.

La ville de Lyon demande aujourd'hui le transfert dans le parc des Berges de la base de canoë-kayak que le développement du projet Lyon-Confluence ne permet pas de maintenir sur les berges de la Saône.

La Ville prend en charge les bâtiments permettant d'accueillir l'activité sportive. Elle demande l'adaptation du projet d'aménagement du parc des Berges pour permettre l'organisation de l'accès des usagers à la base nautique et au fleuve pour la mise à l'eau des embarcations.

L'intégration de cet équipement sportif nécessite la modification de l'organisation des accès (aménagement d'une rampe d'accès au Rhône, d'une prairie circulaire pour les véhicules, reprise de la pointe du mur perré), la modification du traitement des espaces (dégagement d'une cour pour le stationnement des remorques, constitution d'une enceinte autour de la base, démolition d'une dalle béton, éclairage public). Le coût global des travaux d'aménagement du parc des Berges, initialement estimé à 2 600 000 € HT, serait augmenté de 340 310 € HT.

L'exposé des motifs énumérés ci-dessus conduit à un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial pour prendre en considération la modification du projet et le surcroît de travail qui en résulte.

Le montant du nouvel avenant s'élèverait à 21 275 € HT, soit 25 444,90 € TTC, portant le montant total du marché à 242 191,72 € HT (+ 9,63 %), soit 289 661,30 € TTC.

Lors de sa séance du 31 octobre 2007, la commission permanente d'appel d'offres a examiné la demande d'avenant n° 2 présentée pour ce marché, admis la réalité de ces évolutions et émis un avis favorable et motivé à cette demande.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant, conformément aux articles 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu les articles 33, 61 à 65 et 74-II-3 -4° et 5° alinéas- du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement formé par monsieur Tim Boursier-Mougenot et madame Anne-Laure Giroud ayant pour objet l'aménagement du parc des Berges du Rhône dans la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°. Cet avenant, d'un montant de 21 275 € HT, soit 25 444,90 € TTC, porte le montant total du marché à 242 191,72 € HT (+ 9,63 %), soit 289 661,30 € TTC.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2008 et suivants - compte 605 350 - fonction 824 - opération n° 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,